



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### ordre professionnel

Question écrite n° 42091

#### Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la mise en oeuvre de la loi n° 95-116 du 4 février 1995. En effet, ce texte instaure l'ordre national des pédicures-podologues ainsi que l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes mais, à ce jour, le Gouvernement n'a pas encore pris l'arrêté ministériel fixant la date des élections aux conseils de ces ordres professionnels. Des recours ont été formés devant le Conseil d'Etat, qui a d'ailleurs condamné une première fois le ministère de la santé. En conséquence, il lui demande si les professionnels concernés peuvent espérer cette année voir effectivement appliquer la loi du 4 février 1995 cinq ans après sa promulgation.

#### Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures-podologues et d'un ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes. Cependant, dans le cadre d'une réflexion engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux, il a été proposé de créer un office des professions paramédicales chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes conduites paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création de cet office s'inscrira ainsi dans le cadre de la politique de renforcement des responsabilités de ces professions menée actuellement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Proriol](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42091

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé

#### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 28 mai 2001

**Question publiée le :** 21 février 2000, page 1119

**Réponse publiée le :** 4 juin 2001, page 3299